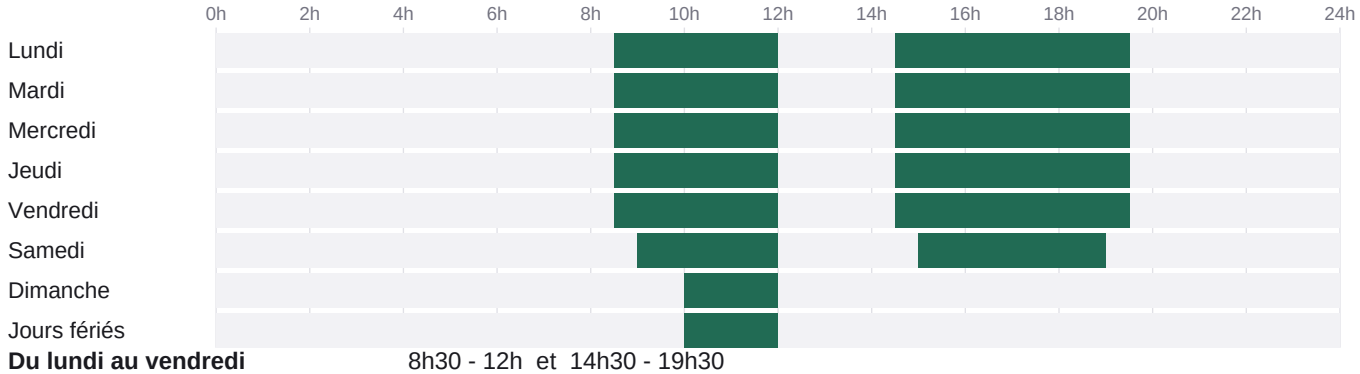
Horaires des travaux bruyants à Ferrière-sur-Beaulieu

37600 · Indre-et-Loire (37) · 703 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Nous vous rappelons que les tondeuses, tronçonneuses, débroussailleuses, perceuses, disqueuses, scies... sont des machines bruyantes qui peuvent créer une gêne pour le voisinage. Elles ne peuvent être utilisées que pendant des créneaux horaires précis : - Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 14h30-19h30 - Samedi : 9h-12h et 15h-19h - Dimanche et jours fériés : 10h-12h »

Texte officiel : https://www.ferriere-sur-beaulieu.fr/fr/article/regles-de-bon-voisinage-42.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 29 avril 2013 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les activités professionnelles, tels les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'ils s'effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, quelle que soit la nature des outils utilisés (industriels, agricoles, horticoles ...) sont interdites : - avant 7 heures et après 20 heures du lundi au samedi ; - toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes ou des biens. »

Texte officiel : https://www.indre-et-loire.gouv.fr/content/download/8090/49557/file/arrete-bruit-voisinage-29-avril-2013.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.